

## Cahier de doléances du Tiers État de Colorgues (Gard)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Colorgues, diocèse d'Uzès, pour se conformer aux ordres de Sa Majesté et à l'ordonnance rendue par M. le Sénéchal de Nîmes, le 17 février dernier.

1. La communauté demande que l'impôt soit réparti indistinctement sur toutes les classes de citoyens et sur toutes les qualités de biens qu'en conséquence on abolisse tout privilège pécuniaire ;
2. Supprimer les États actuels de cette province de Languedoc, non seulement comme inconstitutionnels, mais encore parce qu'aucun des ordres qui les composent n'est représentant ni mandataire des trois ordres de la province.
3. Constituer de nouveaux États véritablement constitutionnels, et conformément à ceux établis en Dauphiné, et en une meilleure forme, s'il est possible, pour le plus grand bien et le soulagement du peuple.
4. Que les impôts ne soient pas supportés par les seuls biens-fonds, mais que les capitalistes et ceux qui ont leur fortune en argent y contribuent dans une juste proportion ;
5. Simplifier et modérer, autant qu'il sera possible, les droits de contrôle, insinuation et centième denier, surtout pour le peuple de la campagne, qui est dans l'impossibilité de les acquitter.
6. L'abolition totale des péages et subventions, et <sup>1</sup> reculement des barrières aux Frontières. Suppression de toute gêne dans le commerce et l'industrie.
7. La suppression des gabelles, de toutes les opérations l'une des plus intéressantes pour l'agriculture.
8. La communauté se plaint que la levée de la dime est une grande gêne dans la perception des récoltes. <sup>2</sup> se trouvent susceptibles d'une pépinière de procès et demandent l'abolition, en payant au prieur curé vicaire un honnête et juste honoraire par imposition.
9. On supplie Sa Majesté de tracer la route <sup>3</sup> plus directe pour faire parvenir les deniers royaux à la caisse royale.
10. La communauté se plaint que les seigneurs en directe répètent trop souvent les reconnaissances de leurs terriers, et qu'en quatre fois qu'un fonds se vend, ils retirent la valeur du fonds vendu, et l'emphytéote demeure débiteur. On demande l'abolition des fiefs, en payant aux seigneurs le capital au denier vingt.
11. La communauté se plaint que l'administration de l'assemblée du diocèse d'Uzès est mauvaise et vicieuse. Il conviendrait, pour l'intérêt du diocèse, que les assemblées diocésaines appelées assiettes fussent entièrement abolies, et reformées sous une forme différente, et que le tout soit reconstitué comme en Dauphiné.
12. La communauté se plaint de ce que l'on fait subir le sort de la milice presque tous les ans, ce qui met le trouble dans bien des familles, et ce qui paraît, encore, inutile à l'État.
13. Que Sa Majesté soit suppliée <sup>4</sup> laisser à chacun la liberté de professer le culte qu'il jugera le meilleur, afin de faire germer dans tous les cœurs les instructions qui rendent les hommes propres à remplir leurs devoirs et à servir actuellement la patrie.
14. Enfin, le vœu des habitants de cette communauté du mandement Colorgues il est encore que les États

---

1 le

2 Les habitants

3 la

4 de

généraux soient permanents et périodiques, et que les illustres et notables membres des trois ordres qui les composeront opinent conjointement et par tête, et non par ordre parce qu'il est évident qu'on votant par ordre, celui du tiers état serait sacrifié ;

Fait double original et arrêté par les consuls et habitants de ladite communauté de Colorgues, assemblé le conseil général, le 8 mars 1789.